

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ)

Arrêté n° 2089 CM du 24 octobre 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-29 du 13 octobre 2025 relative au « prêt à taux zéro » et instituant un crédit d'impôt sur la taxe sur le produit net bancaire.

Les conditions d'éligibilité tiennent compte des **revenus**, du **nombre de personnes dans le foyer**, et du **type de logement**. Voir le tableau ci-dessous qui présente les plafonds indicatifs du ou des revenus moyens mensuel brut des ménages éligibles :

Ménages éligibles	Plafonds indicatifs XPF au 22 octobre 2025	Multiple du SMIG
Personne seule	386 194	2.23
Couple	507 420	2.93
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	594 011	3.43
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	680 602	3.93
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	767 192	4.43
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	853 783	4.93
Personne supplémentaire à charge	86 591	0.50